## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Teil B Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist

Dem Belgischen Staatsblatt vorberhalten

\*19310387\*



Déposé 08-03-2019

Kanzlei

Unternehmensnr. 0722553196

Gesellschaftsname: (voll ausgeschrieben): MCCL CONCEPT

(abgekürzt):

Rechtsform: Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung

Sitz: Am Bahnhof 12 (volständige adresse) 4770 Amel

GRUENDUNG (NEUE RECHTSPERSON, Gegenstand der Urkunde:

**EROEFFNUNG FILIALE)** 

D'un acte reçu par Maître Robert LEDENT, Notaire à la résidence de MALMEDY, le 1er mars 2019, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

- 1) Monsieur SCHMATZ Michael Patrick Marie, né à Malmedy le vingt-sept avril mil neuf cent septante-cing, domicilié à 4770 Montenau, Am Bahnhof 12.
- 2) Madame LAMBY Céline Marie, née à Malmedy le vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, domiciliée à 4770 Montenau, Am Bahnhof 12.

Les comparants ont requis le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent une société commerciale et d'établir les statuts de cette dernière comme suit :

- 1. La société commerciale adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « MCCL CONCEPT».
- 2. Le siège social est établi à 4770 Amel (Montenau), am Bahnhof 12.
- 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :
- 1. L'exploitation d'un centre de remise en forme et bien-être des personnes, et notamment : la mise à disposition de matériel pour l'entretien corporel et assistance et notamment de cabines infrarouges et cabines d'aquabike ou assimilés ;

la mise à disposition d'appareils de bronzage (solarium, etc) :

le coaching nutritionnel et l'éducation alimentaire, ainsi que l'organisation et la dispense de cours de cuisine et de conseils ainsi que l'élaboration de didactiques à ce sujet :

la consultance, la formation et les prestations de tout type dans le domaine du bien-être, relaxation et gestion du stress ;

L'exploitation de cafétéria et la petite restauration dans ses centres (notamment : bar à soupes); organisation de cours de cuisine.

le commerce en gros ou en détail de vêtements, articles de sport, de produits de massage et bien être, d'aliments et compléments alimentaires pour sportifs ou diététiques, de littérature sportive et diététique, vente de DVD etc, et de manière générale, de tout produit visant au bien-être de la personne ;

2. Egalement les activités suivantes, sans que cette liste ne soit limitative ou restrictive, les activités suivantes :

les activités d'architecture et d'urbanisme de parcs et jardins et de paysages (« paysagiste ») y compris la conception, la réalisation d'étude de faisabilité et de plans, etc. ;

la plantation, l'entretien et les soins de jardins, parcs et espaces verts, terrains de sport, terrains municipaux, etc.;

L'élagage d'arbres et de haies, la chirurgie arboricole, la replantation de grands arbres, etc.; la plantation contre le bruit, le vent, l'érosion, etc. ;

la création et l'entretien de bassins, étangs, piscines, fossés, marécages, bassins d'orage, cours d'

le drainage de terrains agricoles et sylvicoles ;

Dem Belgischen Staatsblatt vorberhalten

**Teil B** - anschluss

la restauration, la remise en culture, zones de rétentions, améliorations du sol, etc. ;

l'exploitation de pépinières forestières ou non forestières ;

la commercialisation de tous produits, plantes, fleurs, semences, matériel, équipement, etc. en lien direct et indirect avec l'activité (en abrégé, par exemple, « jardinerie »);

l'organisation de foires et d'expositions en lien direct et indirect avec l'activité.

Accessoirement la société pourra également réaliser :

tous travaux de pavage, carrelage, etc.

autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments, nettoyage de bâtiments nouveaux; remise en état des lieux après travaux; déblayage des chantiers;...

tous travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchée, dérochement, destruction à l'explosif, etc.

l'exploitation forestière : abattage d'arbres et production de bois brut tels que bois de mine, les échalas fendus, les piquets de bois de chauffage ;

la sylviculture et autres activités forestières ;

la location de machines et d'équipements « parcs et jardins », « agricoles et horticoles » avec opérateurs ;

la construction de voies pour véhicules et piétons, etc. jusque y compris rues, chaussées, routes, autoroutes,..., pose de glissières de sécurité,...

Ainsi que toutes activités de conseil et/ou de consultance en matière de d'architecture d'urbanisme de paysage et de jardin ; d'horticulture ; etc. ; contrôle de ces travaux ; etc.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. La société pourra accessoirement avoir aussi pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour ellemême ou pour compte ou en association avec des tiers, toutes opérations ayant trait directement ou indirectement aux activités de holding, en ce compris l'exercice de mandats d'administrateur et /ou gérant dans d'autres sociétés.

Pour son compte propre, la société a également pour objet toutes activités ayant trait directement ou indirectement à la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non, tant en qualité de bailleur que de preneur, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, et la mise en valeur de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou annexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

- 1. L'organisation des services comptables et administratifs des entreprises et les activités de conseil en matière d'organisation comptable et administrative des entreprises ; les activités d'organisation et de tenue de comptabilité de tiers ;
- 2. La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger : pour son compte, l'achat, la vente, la location de tout patrimoine mobilier et immobilier de quelque nature qu'ils soient, parties divises ou indivises pour compte propre.

pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations de sociétés belges ou étrangères ou à constituer.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou étant de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur/gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération est non limitative ; elle doit être interprétée dans son sens le plus large.

- 1. La société a pour objet toutes transactions immobilières, en ce compris l'achat, la vente, la transformation; et la location de biens immobiliers, mobiliers, et toutes autres opérations qui sont en relation directe ou indirecte: avec l'objet social.
- 1. pourra également mener des projets de construction ou de transformation des biens acquis en ayant: recours à son propre personnel ou à des sous-traitants dont elle sera chargée de la coordination.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises; belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces

Dem Belgischen Staatsblatt vorberhalten

**Teil B** - anschluss

participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. Dans l' hypothèse où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, concernant la prestation de ces actes, à la réalisation desdites conditions

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

- 4. La société est constituée à dater de ce jour pour une durée illimitée.
- 5. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est divisé en cent quatrevingt-six (186) parts sans désignation d'une valeur nominale, représentant chacune un 1/186ème de l'avoir social. Le capital souscrit a été libéré à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) par un apport en numéraire.
- 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.
- 7. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 2ème mardi du mois de décembre à 18 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.
- 8. L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin suivant.
- 9. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

- 10. Les associés se réunissent ensuite pour la première fois en assemblée générale et prennent les décisions suivantes :
- 1° Le premier exercice social a commencé ce jour et se terminera le 30 juin 2020.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le 8 décembre 2020.
- 3° Est désignée :

Madame Lamby prénommée, inscrit au registre national sous le numéro 85.01.28-342.28 en qualité de gérante unique pour une durée illimitée :

Le gérant est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le mandat de gérant sera rémunéré.

- 4° Reprise d'engagements : néant.
- 5° L'assemblée décide enfin de ne pas nommer de commissaire.
- 6° Désignation d'un représentant permanent : néant

Déposée en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte de constitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Robert LEDENT.

Notaire à Malmedy.